

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois avril, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Romain BROUSSE- -BARBAT
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etait représentée :

Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2026-06-05/1 du 05 juin 2026
Le Maire, La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 015-211501200-20260605-DELB20260605_1-DE





Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-le 13 avril concernant la vente d'un terrain bâti, situé 5, Impasse du Peuch, cadastré AB n° 339, appartenant à l'Indivision COUDERC,

-le 13 avril concernant la vente d'un terrain bâti, situé 28, Rue Saint-Mary, cadastré AB n° 142, appartenant aux Consorts BOURGEADE,

-le 23 avril concernant la vente d'un terrain bâti, situé 9, Rue Docteur Mallet, cadastré AD n° 30, appartenant à Madame Danielle LAVIGNE,

-le 23 avril concernant la vente d'un terrain bâti, situé 12, Rue Saint-Mary, cadastré AB n° 107, appartenant à la SCI LITHOS.

2026-04-29/ 1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2026 tel qu'annexé à la présente.

Valérie CABECAS : l'accès aux dossiers préparatoires est important conformément au règlement intérieur. Il manquait deux projets de délibérations avec les convocations.

2026-04-29/ 2**Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Mauriac, conformément au projet annexé à la présente.

2026-04-29/ 3**Représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Mauriac.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués suppléants supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2026-03-27/8 du 27 mars 2026,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ONT ETE ELUS pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac :

Délégués titulaires : Samuel LEBEAUX, Olivier PRAT.

Délégués suppléants : Cyrille ROLLIN, Chantal RIBOULET.

2026-04-29 / 4

Représentants de la commune à l'Assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ONT ETE ELUS pour siéger à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI :

Délégué titulaire : André ARNOULD, adjoint au Maire,

Délégué suppléant : Frédéric CONSTANT, conseiller municipal.

PRECISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI.

2026-04-29/ 5

Représentants de la commune, administrateurs au sein de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs .

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration de la Société Publique Locale Saint-Jean-Lavaurs est composé de cinq membres, la répartition des sièges entre les collectivités territoriales étant effectuée proportionnellement au capital détenu par chaque actionnaire avec au moins un représentant par actionnaire soit

- Commune de Mauriac : 4 représentants,
- Commune de Jaleyrcac : 1 représentant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et notamment l'article 14,

Vu la délibération n° 2026-03-27/13 du 27 mars 2026 relative à l'élection des administrateurs de la SPL,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Stéphanie SERIEIX,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité



ONT ETE ELUS pour siéger à la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs comme administrateurs :

- Monsieur Samuel LEBEAUX,
- Monsieur André ARNOULD,
- Monsieur René DUBOURG,
- Madame Valérie CABECAS.

2026-04-29 / 6	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : financement du poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose que le recrutement d'un agent pour le poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain bénéficie d'une subvention attribuée annuellement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires, à hauteur de 75 % du salaire brut chargé.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du cofinancement pour le poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain, au titre de l'année 2026 (du 01/04/26 au 31/12/26) et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant prévisionnel du salaire annuel brut chargé (du 01/04/26 au 31/12/26)	26 079,48€	Commune de Mauriac (25 %)	6 519,87 €
		ANCT (75 %)	19 559,61 €
Total	26 079,48 €	Total	26 079,48 €

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 07 septembre 2021 ;
 Vu la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du Pays de Mauriac le 28 septembre 2023 ;
 Vu l'avenant n° 2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du Pays de Mauriac,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
SOLLICITE la participation financière de l'ANCT et de la Banque des Territoires.
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.



2026-04-29/ 7	Travaux de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry : approbation du projet et demande de subvention au titre du FEDER
----------------------	---

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry.

Considérant que l'objectif de la rénovation du bâtiment primaire est double. Il s'agit à la fois à travers cette réhabilitation de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, mais aussi d'améliorer le confort et la sécurité des usagers qu'ils soient élèves, enseignants et personnel communal.

Le programme de travaux consiste après désamiantage des sols, à la fois dans une rénovation de l'intérieur du bâtiment (menuiseries, cloisons, carrelage chauffage, ventilation électricité) et aussi extérieure (menuiseries, isolation par l'extérieur et installation d'un ascenseur).

Le projet comprendra donc 12 lots permettant de traiter l'ensemble du bâtiment au regard des problématiques relevés par le bureau d'étude. Les lots seront les suivants : gros œuvre, désamiantage, isolation par l'extérieur, menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures, cloisons sèches-faux plafonds-peintures, carrelage-faïence, revêtements de sol souples, chauffage-ventilation-rafraîchissement-sanitaire, électricité-courants forts et faibles, ascenseur.

Considérant la nécessité de poursuivre la recherche des financements afin de pouvoir envisager une date de consultation et des travaux à compter de 2027.

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet FEDER porté par l'Union Européenne et animé par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la priorité 2 « Transition énergétique et environnement ».

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER relativement aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry de Mauriac, selon le plan de financement prévisionnel suivant sur la base des dépenses éligibles retenues par l'appel à projet FEDER, soit 541 413,60 € HT, pour un montant total prévisionnel des travaux s'élevant à 1 767 000 € HT :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (dépenses éligibles retenues)	541 413,60 €	Union Européenne (FEDER) (50,18%)	271 691,19 €
		Conseil départemental du Cantal (29,82%)	161 439,69 €
		Autofinancement (20%)	108 282,72 €
Total	541 413,60 €	Total	541 413,60 €

Le Conseil Municipal,
 Vu le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry,
 Vu l'avenant 2 au contrat Cantal Ville en date de 10 décembre 2025,
 Vu l'appel à projet FEDER 2021-2027,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de travaux de de rénovation énergétique du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement au titre du FEDER 2021-2027,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

2026-04-29/ 8	Travaux à la Gendarmerie tranche 1 : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
----------------------	--

Monsieur le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2022 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
 Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2022	CP 2 année 2023	CP 3 année 2024	CP 4 année 2025	CP 5 année 2026	CP 6 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	2 100 000,00 €	39 828,00 €	20 060,90 €	106 970,33 €	560 347,63 €	970 000,00 €	402 793,14 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2026-04-29/ 9**Deuxième tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement**

Monsieur le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la deuxième tranche de travaux du Groupe Scolaire, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2024 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la deuxième tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2024	CP 2 année 2025	CP 3 année 2026	CP 4 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	1 600 000,00 €	0,00 €	19 664,40€	100 000,00 €	1 480 335,60 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

2026-04-29/ 10**Travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement**

Monsieur le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux programmés sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2025 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant de la station d'épuration du Labiou et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2025	CP 2 année 2026	CP 3 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	800 000,00 €	40 942,26 €	750 000,00 €	9 057,74 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2026-04-29/ 11	Travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant Saint Jean : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux programmés sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant de Saint Jean, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2025 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux à venir sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant de la station d'épuration de Saint Jean et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2025	CP 2 année 2026	CP 3 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	550 000,00 €	9 859,20 €	85 000,00 €	455 140,80 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2026-04-29/ 12

Budget Général de la commune : budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente, avec l'adjoint au Maire délégué aux finances, le projet de budget primitif 2026 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Cyrille ROLLIN : je m'interroge sur la baisse des recettes de fonctionnement. Pourquoi les reconduire alors qu'on a réalisé plus en 2025 ?

André ARNOULD : il est toujours plus prudent de prévoir des recettes sous évaluées.

Valérie CABECAS : au chapitre 23 il y a combien pour la Basilique ?

André ARNOULD : il n'y a pas de crédits fléchés, on va d'abord prendre contact avec la DRAC car ce sont des travaux très importants.

De plus, les travaux ne pourront pas être supportés par la commune seule, même avec un bon niveau de subventions.

Cyrille ROLLIN : il serait intéressant de travailler sur un plan pluriannuel de financement. J'avais proposé un partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui pourrait accorder des subventions extrêmement substantielles.

Valérie CABECAS : concernant les 650 000 € d'emprunt, il est envisagé de les réaliser ?

André ARNOULD : oui certainement mais peut-être pas en totalité. Toujours avec l'objectif de continuer à désendetter la commune.

Cyrille ROLLIN : je voterai contre ce budget mais à titre purement politique, ce n'est pas un vote négatif. Accepter un budget signifie être membre de votre majorité, ce qui n'est pas le cas. Mais je suis très sensible à votre comportement et à votre attitude.

Vous pouvez compter sur mon dévouement et mon ouverture.

Néanmoins le budget proposé ressemble beaucoup à celui de l'ancienne majorité.

Samuel LEBEAUX : je vous remercie pour votre intervention ainsi que l'ensemble de l'opposition car il est agréable de travailler dans de telles conditions.

André ARNOULD : c'est un budget contraint suite à notre récente élection avec quand même l'intégration de quelques éléments de notre programme.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,
Après en avoir délibéré avec une voix contre (Cyrille ROLLIN), quatre abstentions (Joaquin VEGA, Jean Jacque VAISSIER, Elisabeth BALADUC, Valérie CABECAS) et 18 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 6 580 000,00 €
Recettes : 6 580 000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 3 750 000,00 €
Recettes : 3 750 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

2026-04-29/ 13

Budget primitif 2026 : taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du budget primitif 2026 d'approuver les taux de la fiscalité directe locale.

Considérant que les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	50,35 %
Taxe foncière (non bâti) :	112,14 %
Taxe d'habitation :	24,45 %

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

2026-04-29/ 14**Budget annexe du lotissement de la Bessade : budget primitif 2026**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du lotissement de la Bessade et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2026 du lotissement de la Bessade qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 146 079,51 €

Recettes : 146 079,51 €

Section d'Investissement

Dépenses : 105 278,00 €

Recettes : 105 278,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

2026-04-29/ 15**Budget annexe du lotissement du Val Saint Jean : budget primitif 2026**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du lotissement du Val Saint Jean et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2026 du lotissement du Val Saint Jean qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 21 350 €

Recettes : 21 350 €

Section d'Investissement

Dépenses : 21 350 €

Recettes : 21 350 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

2026-04-29/ 16

Subvention au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite au vote du budget 2026 et à l'inscription des crédits nécessaires d'approuver le versement d'une subvention au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers.

Le Conseil Municipal,
Vu le budget primitif 2026,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 35 000 € au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers au titre de l'exercice 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2026-04-29/ 17

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite au vote du budget 2026 et à l'inscription des crédits nécessaires d'approuver le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,
Vu le budget primitif 2026,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac au titre de l'exercice 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2026-04-29/ 18

Subventions de fonctionnement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026.

Cyrille ROLLIN : il n'y a pas de comparatif concernant ces subventions ?

Valérie CABECAS : quels sont les critères ? il y a un règlement ?

Samuel LEBEAUX : non, pas pour l'instant.

André ARNOULD : il y a un dossier de demande de subvention avec un certain nombre d'éléments à fournir et on tient compte notamment du budget, du nombre d'adhérents.

Valérie CABECAS : il y a des différences pour certaines.

Cyrille ROLLIN : le FCAM est une association intercommunale donc ils ont d'autres subventions.

Les fonds propres sont aussi très importants.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Considérant que Madame Andrée BROUSSE a quitté la salle avant d'aborder l'attribution de la subvention à Dynamic Gym et n'a pas pris part au vote pour cette dernière,
 Considérant que Monsieur Didier DELTHEIL a quitté la salle avant d'aborder l'attribution de la subvention au FCAM et n'a pas pris part au vote pour cette dernière,
 Considérant que Monsieur Joaquin VEGA a quitté la salle avant d'aborder l'attribution de la subvention au Racing Club Mauriacois et n'a pas pris part au vote pour cette dernière,
 Considérant que Monsieur Cyrille ROLLIN a quitté la salle avant d'aborder l'attribution de la subvention au Comité des fêtes de Crouzit-Haut, à l'association le Chat Perché, à l'association des éleveurs des chevaux lourds et n'a pas pris part au vote pour ces dernières,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2026
Associations « sport de compétition »	57 500 €
Club de Tir	3 000 €
FCAM	8 000 €
Golf Val Saint Jean	1 700 €
Handball club	2 000 €
Jeanne d'Arc Gymnastique	7 000 €
Judo Club Mauriac	2 000 €
MauriAqua Splash	5 000 €
Pétanque Mauriacoise	1 400 €
Racing Club Mauriacois	16 500 €

Tennis de Table	2 000 €
Tennis Passing Shot	3 300 €
Vélo Club de Mauriac	5 000 €
Mauriac Volley	600 €
Associations « sport de loisir »	7 200
Amicale Cyclo	1 100 €
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieu Aquatiques	1 500 €
ACCA de Mauriac	800 €
Aïkido Nord Cantal	300 €
Dynamic Gym	500 €
Retraite sportive	800 €
Mauriac Cantal Rando	1 000 €
Mauriac Rando Aventures	700 €
Skid's club	500 €
Associations « culture et animations »	6 100 €
Harmonie la Jeanne d'Arc	1 700 €
Comité des Fêtes de Crouzit-Haut	2 300 €
Y'a l'Feu aux planches	1 500 €
Pro Volcanis	600 €
Associations « loisir »	1 200 €
Association de Fil en Aiguille	200 €
Club Pays Vert	1 000 €
Associations à caractère éducatif	2 950,00 €
Coopérative école primaire Jules Ferry	400 € (coopérative)
	300 € (décloisonnement)
	1 000 € (RASED)
	750 € (ULIS)
	150 € (BCD)
Coopérative école maternelle Jules Ferry	350 €
Associations « diverses »	6 000 €

Association Protection Civile de Mauriac	2 000 €
Association des donneurs de sang	500 €
Association Saliège	400 €
Association Le Chat Perché	1 800 €
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	300 €
Comité des Anciens combattants d'Afrique du Nord	1 000 €
Associations à caractère professionnel	2 150 €
Association éleveurs chevaux lourds	500 €
Groupeement de Vulgarisation Agricole Mauriac Pleaux Salers	150 €
Cœur commerçants et artisans Mauriac-Le Vigean	1 500 €
Associations « de sport en établissements scolaires »	2 400 €
L'étoile sportive collège du Méridien	200 €
APEM Ecole Jules Ferry	500 €
Association sportive du lycée	200 €
Maison Familiale et Rurale de Crouzit	1 500 €
Associations hors commune	2 050 €
Association pour la promotion de l'école de l'innovation pédagogique de St Bonnet	300 €
Association des amis des traumatisés de la voix du Cantal	100 €
CDAD	400 €
APAJ 15	500 €
Association des Cadets de la gendarmerie	400 €
APF France Handicap	50 €
Association de prévention routière (pour le comité du cantal)	200 €
Association Chiens Guides d'Aveugles Centre-Ouest	100 €
Total Général	87 550 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2026-04-29/ 19

Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Considérant que Monsieur Cyrille ROLLIN a quitté la salle avant d'aborder l'attribution des subventions à l'association des éleveurs des chevaux lourds et n'a pas pris part au vote pour ces dernières,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2026	Observations
Association à caractère sportif / loisirs	2 400 €	
Mauriac Cantal Rando	1000 €	Organisation des Défis Rando du Pays de Mauriac
Handball Club	200 €	Sortie cohésion du Club
Pétanque Mauriacoise	1000 €	Achat de tenues
Comité départemental de cyclisme	200 €	Tour du cantal cadets
Association à caractère professionnel	300 €	
Association des éleveurs de chevaux lourds du canton de Mauriac	200 €	Achat d'un treuil pour le parage des chevaux
Association des éleveurs de chevaux lourds du canton de Mauriac	100 €	Foire aux chevaux de février
TOTAL GENERAL	2700 €	

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2026-04-29/ 20

Désignation des commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants ; la durée du mandat de ses membres étant le même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que les Commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.
 Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DRESSE la liste des contribuables proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques, à savoir :

Titulaires :

ARNOULD André, 1, rue de la Laiterie 15700 ALLY (23/09/61),
BELLANGER Jean-Dominique, 11, rue Victor Hugo 15200 MAURIAC (03/05/55),
SOURZAT Laurence, 2 rue Bellevue 15200 MAURIAC (11/01/62),
PAUNET Yvan, 18 route de Tulle 15200 MAURIAC (30/01/61),
BARBAT Stéphanie, 5 route des Fours à Chaux 15200 MAURIAC (05/09/71),
BALADUC Elisabeth, 13 rue du Moulin du Pont 15200 MAURIAC (23/06/72),
DELTHEIL Didier, 4 place Gambetta 15200 MAURIAC (07/11/59),
HERVOCHON Marie-Thérèse, Trébiac 15200 MAURIAC (08/06/52),
BROUSSE Andrée, 22 route de Tulle La Besse 15200 MAURIAC (10/03/55),
CHAMPAGNAC Jean-Pierre, 3 route de Crouzit 15200 MAURIAC (07/11/66),
PRAT Marie-Thérèse, 42 avenue Charles et Raymonde Périé 15200 MAURIAC (29/08/51),
VIOLE Gérard, Saint Thomas 15200 Mauriac (31/12/62),
DUFAYET Jean-Pierre, La Roussilhe 15200 MAURIAC (03/06/37),
LEOTY Mireille, 4 chemin des Chênes 15200 Mauriac (18/08/53),
PRAT Olivier, Drignac Gare, 15700 ALLY (22/01/69),
ACEDO Anne Marie, 7 rue du Pont de Fer 15200 MAURIAC (27/03/54).

Suppléants :

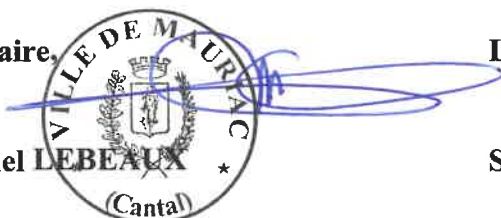
DUBOURG René, 4 route de Drugeac 15200 MAURIAC (27/02/73),
GAILLARD Paulette, 12, rue Henri Mondor 15200 MAURIAC (24/01/39),
DELASSAT Alain, 11 rue du Méridien 15200 MAURIAC (24/05/54),
RIBOULET Chantal, 6 rue François de Murat 15200 MAURIAC (11/06/70),
HODAPP Serge, 2 rue d'Embarge 15200 MAURIAC (24/06/52),
BOUTAL Sylvie, rue des Jardins 15200 MAURIAC (28/09/64),
SELVE Georges, 13 rue Jean de La Fontaine 15200 MAURIAC (22/10/44),
DELPRAT Arlette, 8 rue Marmontel 15200 MAURIAC (13/07/42),
ROUDERGUE Michel, rue du Pommier 15200 MAURIAC (26/06/46),
JOANNY Christiane, Liasfoune route de Serre 15200 MAURIAC (28/02/57),
GAILLARD-MELAC Nicolas, 25 rue Saint Mary 15200 MAURIAC (09/07/96),
RODDE Elisabeth, 3 rue Gandilhon Gens d'Armes 15200 MAURIAC (17/10/59),
CHAUDIERE Gisèle, Avenue Fernand Talandier 15200 MAURIAC (12/09/53),
BARTHELEMY Etienne, La Chaux 15200 MAURIAC (06/03/48),
VERZY Bruno, 40 avenue Augustin Chauvet 15200 MAURIAC (30/11/62),
BAC Christelle, 9 rue des Fleurs 15200 MAURIAC (07/06/82).

La séance est levée à 20 H 20.

A Mauriac, le 05 juin 2026

Le Maire,

Samuel LEBEAUX



La Secrétaire de séance,

Stéphanie SERIEIX